

ASSURANCE DE PRÊT IMMOBILIER

ASSURER VOTRE PRÊT IMMOBILIER AU JUSTE PRIX

➤ ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

3 BONNES RAISONS DE CHOISIR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR D'HARMONIE MUTUELLE



HARMONIE ASSURANCE
EMPRUNTEUR
HARMONIE MUTUELLE



➤ C'EST VOTRE DROIT !

Afin de défendre vos intérêts, la réglementation sur l'assurance de prêt immobilier évolue : vous pouvez changer d'assurance de prêt pour une assurance à garanties équivalentes ou supérieures moins chère, dans les 12 mois qui suivent la signature du prêt⁽¹⁾, et cela reste désormais possible une fois par an, à date anniversaire de signature de l'offre de prêt, y compris pour les prêts les plus anciens !

C'est le moment d'en profiter !

Pour être accompagné dans vos démarches, parlez-en à votre conseiller.

➤ HARMONIE MUTUELLE ASSURE PLUS QU'UN PRÊT... ELLE VOUS PROTÈGE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS DE GARANTIES ET DE PRIX.

Selon votre situation réelle et vos besoins, **économisez en moyenne 10 000 €⁽¹⁾** sur la durée de votre prêt ! Une solution personnalisée plus économique qu'un contrat souscrit auprès d'une banque.

➤ DES AVANTAGES INCONTOURNABLES POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DE VOS MENSUALITÉS :

- > En cas d'incapacité temporaire de travail peu importe la perte de revenus⁽²⁾.
- > En cas d'invalidité permanente⁽³⁾ ou d'incapacité temporaire à exercer votre propre profession.

EN OPTION > En cas d'arrêt de travail provoqué par une maladie psychiatrique ou pathologie du dos (dépression, fatigue chronique, hernie discale, lombalgie...).



1 MILLIARD D'EUROS
D'ÉCONOMIES⁽⁴⁾

réalisées par les ménages ayant choisi une assurance déléguée (c'est-à-dire souscrite en dehors de la banque, comme chez Harmonie Mutuelle par exemple) depuis 2014, soit environ 9 800 € par ménage.

(1) Pour toute offre de prêt signée à partir du 26 juillet 2014. Tarifs 2019 aux taux et taxes en vigueur.

(2) En fonction de la quotité assurée.

(3) Les invalidités permanentes ne sont prises en charge que si supérieures à un taux contractuel > ou = à 66 %. Les prestations sont versées en application des conditions, limites et exclusions de garanties qui sont précisées dans la notice d'information.

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE EN 3 ÉTAPES CLÉS

VOS DÉMARCHES 100% EN LIGNE !

Rapide et sécurisée, la souscription à Harmonie Assurance Emprunteur est possible en quelques étapes seulement :

Étape 1

Vous avez obtenu votre devis, un conseiller vous recontacte afin d'affiner votre demande.

Étape 2

Vous recevez un mail, ainsi qu'un sms avec un code vous permettant d'accéder à l'espace adhérent Harmonie Assurance Emprunteur pour effectuer votre parcours médical ou pour remplir votre questionnaire de santé.

Étape 3

Vous signez en ligne vos documents pour finaliser votre contrat avec le soutien possible d'un conseiller à tout moment (0980 98 10 08).

À noter

Harmonie Mutuelle vous accompagne de la souscription 100 % en ligne de votre nouveau contrat, à la résiliation de votre ancienne assurance !

**30% À 50%
DU MONTANT GLOBAL
DU CRÉDIT⁽⁵⁾,**

c'est la part que représente l'assurance emprunteur lorsqu'elle est choisie en banque, alors qu'elle peut être **divisée par deux ou trois lorsqu'elle est déléguée.**



(4) Sources : site Reassurezmoi - 29/03/2017.

(5) APIC - 2017.

VOTRE ESPACE ADHÉRENT PERSONNALISÉ ET SÉCURISÉ



Souscrivez et suivez la vie de votre contrat en quelques clics !

- **Consultez les documents relatifs à votre contrat** (notice et fiche d'informations, certificat d'adhésion, échéanciers, documents médicaux...).
- **Retrouvez les éléments pour constituer votre dossier sinistre.**
- **Gérez vos données administratives.**
- **Contactez-nous et posez-nous toutes vos questions.**

Nous attachons un soin particulier à bien étudier les dossiers de nos adhérents pour les protéger en toutes circonstances. Si votre état de santé ne vous permet pas de bénéficier des conditions d'assurance communes, votre demande d'assurance sera examinée dans le cadre de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Harmonie Mutuelle et ses équipes restent à votre disposition pour tout complément d'information.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

-  Rendez-vous dans l'agence la plus proche de chez vous
-  Par téléphone au **0 980 98 10 08**
-  Ou sur notre site **emprunteur.harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur harmonie-mutuelle.fr pour en savoir plus !



Contrat Harmonie Assurance Emprunteur souscrit auprès de Harmonie Mutuelle (Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, n° Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris), par l'AMEP (association loi 1901. Siège social : 23 boulevard Jean Jaurès - 45000 Orléans), distribué par Harmonie MUTUELLE et géré par TVINSEO, SAS au capital de 250 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro n°821 873 734, dont le siège social est 2 Quai du Commerce 69 009 LYON, société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 16005411. Les activités de ces structures relèvent de l'ACPR, 4 place de Budapest - 75 009 PARIS